

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

ARRETE

**PORTANT SUR UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT
COMMUNAL SITUE A L'ECOLE JULES FERRY**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21-1° et R.2241-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1

VU la délibération n°2/383 en date du 28 octobre 2010, fixant à 6,50 € le prix du mètre carré pour le calcul des loyers des logements consentis par la commune,

VU la vacance d'un logement communal,

CONSIDERANT la nécessité pour Monsieur Christian TEREINS, agent communal, de se loger,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Il est signé une convention d'occupation précaire d'un logement de type F2, situé à [REDACTED] à Savigny-sur-Orge (91600) à compter du 10 juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, au profit de Monsieur Christian TEREINS, agent communal.

ARTICLE 2 : La recette mensuelle totale en résultant est établie à un montant de 325 € et sera imputée à la nature 752 du budget en cours.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 11 juillet 2022

Alexis TEILLET
Maire

